

Ressources communautaires :

Services de justice familiale :

Fournir de l'aide aux familles ayant la garde des enfants, des visites avec votre enfant et une pension alimentaire pour enfants en dehors du tribunal.

Service gratuit, conseil, éducation.

<https://court.nl.ca/supreme/family/fjs.html>

St. John's: 729-1183

Conseil de la régie du logement :

Si vous avez des questions ou des plaintes concernant la location, vos droits ou votre propriétaire.

Téléphone: 729-2608

Sans frais à NL: 1-877-829-2608
landlordtenant@gov.nl.ca

Division des normes du travail

Fournit des informations et une interprétation sur les droits, les responsabilités au travail.

Ils mènent également des enquêtes si vous pensez que vos droits ont été violés.

Téléphone: 729-2742

Sans frais: 1-877-563-1063
labourstandards@gov.nl.ca

Commission des droits de la personne de Terre-Neuve et du Labrador

Fournit des informations et mène des enquêtes sur la discrimination et le harcèlement.

Téléphone : 729-2709

Sans frais : 1-800-563-5808
Humanrights@gov.nl.ca

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant votre statut d'immigration.

1-888-242-2100

Office de l'immigration & du multiculturalisme

1-709-729-7140

immigration@gov.nl.ca

Information Légale Ligne

Téléphonique:

Lundi au vendredi
8h30 à 13h30

Mercredi soir

18h00 à 21h00

Service de référence d'avocats :

Lundi au vendredi
8h30 à 13h30

Mercredi soir

18h00 à 21h00

30 minutes de conseils
juridiques
avec un avocat pour 40 \$

Il y a des avocats disponibles
en droit de l'immigration avec
expérience.



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL

Téléphone: (709) 722-2643
Sans frais: 1-888-660-7788
Courriel: info@publiclegalinfo.com

Information Légale

Un guide pour les nouveaux arrivants



PUBLIC LEGAL INFORMATION
Association of NL

Vos droits et responsabilités Location d'une maison ou d'un appartement :

Locataire:

- Payer le loyer à temps.
- Gardez la propriété propre, réparez tous les dommages que vous faites.
- Ne changez pas les serrures, ne déconnectez pas le chauffage, l'eau ou l'électricité.
- Informez votre propriétaire par écrit si vous prévoyez déménager.
- Le moment où vous pouvez déménager dépend de votre bail de location.
- Suivez les règles, gardez la paix.

Propriétaire :

- Ne peut pas entrer dans votre appartement ou votre maison sans préavis sauf en cas d'urgence.
- Le propriétaire doit vous donner un préavis de 24 heures (par écrit) pour entrer dans votre appartement.
- Le propriétaire ne peut pas augmenter le loyer sans préavis.
- Le loyer ne peut être augmenté pendant la durée d'un bail à durée déterminée.
- Le propriétaire ne peut pas déconnecter le chauffage, l'eau ou l'électricité.
- Le dépôt de garantie peut être remboursé dans les 10 jours suivant la fin du contrat de location.
- Peut vous charger des frais si votre loyer est en retard.
- Peut vous évincer si vous ne payez pas le loyer après 3 jours (hebdomadaire) ou 5 jours (mensuel ou fixe).

* Vous avez le droit de demander à une personne de soutien ou à un traducteur d'examiner votre contrat de location et d'être avec vous lorsque vous le signez.

Vos droits au travail :

Si vous êtes légalement autorisé à travailler au Canada, vous êtes protégé par la loi.

- Le salaire minimum est de 11,40 \$ / heure
- Le salaire minimum des heures supplémentaires est de 17,10 \$ / heure
- Une semaine de travail standard est de 40 heures par semaine.
- Toute déduction de votre salaire pour le logement doit être indiquée dans votre contrat.
- Vous avez le droit de prendre un
congé pour : congé de maladie
/ congé familial grossesse

Pour élever votre
enfant Mort dans la
famille

Pour prendre soin d'un membre
de la famille mourant

Violence familiale
- La discrimination et le harcèlement ne sont pas autorisés au travail.
- Le harcèlement sexuel n'est pas autorisé au travail.
- Vous avez le droit de signaler toute discrimination et harcèlement
- Les étudiants internationaux peuvent travailler jusqu'à 20 heures / semaine pendant la session scolaire et jusqu'à 40 heures / semaine pendant les pauses, si vous remplissez les conditions.

Sécurité

- Vous pouvez refuser un travail dangereux.
- Vous avez droit à une formation professionnelle.
- Vous avez droit à un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination.

Vos droits en tant que famille

Le droit de la famille
comprend :

- Divorce ou séparation
- Garde de votre ou vos enfants
- Accès avec votre ou vos enfants
- Aide financière de la part de l'autre parent

La violence est un crime au Canada. Si vous êtes reconnu coupable, vous pourriez aller en prison ou faire l'objet d'une accusation criminelle. La violence familiale comprend :

- Donner des coups de poing, frapper, gifler, donner des coups de pied à sa femme, son mari, son partenaire ou son enfant, brûler, maintenir au sol, séquestrer, menaces, utilisation d'une arme.
- Ne pas laisser votre partenaire travailler, avoir de l'argent, avoir des amis, profiter de leur culture, empêcher les soins médicaux, les isoler.
- Interaction sexuelle indésirable. Il est illégal d'avoir des contacts sexuels avec quelqu'un qui ne le souhaitent pas, **même si vous êtes marié ou en couple.**
- Un enfant peut être retiré de la maison s'il risque d'être blessé.
- **Si vous vivez une violence familiale, vous pouvez mettre fin à votre contrat de location.**

Faire une demande au directeur de la régie du logement

Vous devez fournir un préavis de 30 jours

Vous avez toujours le droit de demander un interprète.

Vous avez toujours le droit de parler à un avocat.

Vous pouvez amener une personne de soutien avec vous à tout rendez-vous légal.

Un avocat peut légaliser les documents traduits.